RECOMMANDATIONS DES SECRÉTARIATS DE L'IAC ET DE L'IOSEA VISANT À RÉDUIRE LES PRISES ACCESSOIRES DE TORTUES DE MER DANS LES OPÉRATIONS DE PÊCHE THONIÈRE

Contexte

Les Secrétariats de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (ci-après désignée IAC) et du Mémorandum d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-est (ci-après désigné IOSEA) se félicitent de pouvoir, à l'invitation de l'atelier, formuler quelques idées et recommandations sur la réduction et l'atténuation des prises accessoires de tortues de mer. La réduction des captures accidentelles de ces espèces est essentielle pour assurer leur survie à long terme et préserver la santé et la diversité des écosystèmes marins.

Les propositions contenues dans le présent document ont été formulées en concertation avec nos différents comités multidisciplinaires, le Comité scientifique de l'IAC et nos Comités consultatifs respectifs, ainsi qu'avec d'autres spécialistes de la conservation des tortues de mer. Elles tiennent compte des informations scientifiques disponibles ainsi que des considérations économiques, sociales et juridiques actuelles. Nous espérons pouvoir contribuer aux débats des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sur la gestion écosystémique des pêches, en mettant particulièrement l'accent sur le besoin urgent de préserver la viabilité économique, sociale et écologique des pêches par le biais de pratiques plus efficaces.

Les tortues de mer figurent parmi la liste reconnue des espèces en danger à l'échelle mondiale, en raison du recul généralisé des populations et de la disparition localisée de certaines espèces. La diminution de la valeur économique, culturelle et écologique de ces espèces a favorisé l'adoption d'accords intergouvernementaux, tels que l'IAC et l'IOSEA, dont le but est de préserver et de reconstituer les populations appauvries.

La capture accidentelle des tortues marines lors d'activités de pêche diverses constitue l'une des plus graves menaces qui pèsent sur ces animaux tant dans le milieu marin que dans le milieu terrestre, les opérations de pêche thonière représentant, pour certaines espèces, une importante cause de mortalité. Les scientifiques spécialisés dans les tortues de mer estiment que les flottilles thonières palangrières entrent en contact avec des centaines de milliers de tortues caouanes et de tortues luth chaque année et, dans une moindre proportion, avec des tortues olivâtres et vertes. Les dispositifs de concentration du poisson (DCP) sont réputés pour leur pouvoir d'attraction sur les tortues et les nombreuses noyades qu'ils entraînent chez ces animaux. Partout dans le monde, les tortues de mer ne sont pas en mesure de supporter des niveaux élevés de capture, mais l'état des tortues caouanes dans le Pacifique et la Méditerranée et des tortues luth dans le Pacifique et l'océan Indien est particulièrement précaire (annexe 1). Les acteurs de la filière halieutique ont, quant à eux, tout intérêt à militer en faveur de mesures permettant d'éviter les interactions non désirées avec les tortues de mer, notamment parce que ces captures accidentelles réduisent la rentabilité de la pêche, augmentent le temps de manipulation des prises et les risques posés aux équipages de pêche et sont cause de mauvaise presse pour la pêcherie.

Compte tenu de deux objectifs compatibles, à savoir la conservation des tortues et l'amélioration du taux de captures des espèces ciblées, la priorité absolue doit être d'éviter les prises de tortues. Pour la pêche thonière, le mouillage des engins à des profondeurs élevées (supérieures ou égales à 100 mètres) permet de réduire sensiblement les captures de tortues par rapport aux mouillages plus superficiels. Les mouillages en eau profonde sont donc recommandés. S'abstenir de pêcher dans certains types de zones de convergence ou dans certaines conditions océanographiques peut également contribuer à faire baisser considérablement les captures accessoires de tortues et d'autres espèces. Les modifications apportées aux engins de pêche, comme le remplacement des hameçons par des hameçons circulaires et le mouillage des hameçons à une profondeur supérieure, peuvent aussi limiter les captures et l'accrochage des tortues.

Lorsque les tortues se prennent aux engins, il est possible de réduire sensiblement leur mortalité grâce à des méthodes de manipulation et de libération adéquates. S'il est urgent de mettre en œuvre des mesures pour éviter et réduire les captures accidentelles et de mettre en place des techniques appropriées de manipulation et de libération, il manque encore beaucoup d'informations de base sur les interactions entre les pêcheries et les tortues. Il est urgent de recueillir des données plus nombreuses et de meilleure qualité, à l'aide d'une méthode normalisée, sur la capture accidentelle des tortues de mer et d'intégrer ces informations aux données disponibles sur la pêche.

Diverses ORGP thonières, dont la Commission interaméricaine du thon des tropiques (IATTC), la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), ont reconnu qu'il est nécessaire de se pencher sur la question des prises accessoires de tortues de mer et ont fait certains progrès sur ce sujet, comme en témoignent les décisions officielles de leurs organes directeurs respectifs. Pas moins de dix résolutions et recommandations ont été adoptées entre 2003 et 2009¹. Organisation qui a le plus avancé sur ce dossier, l'IATTC a adopté trois résolutions portant spécifiquement sur les prises accessoires de tortues de mer, et elle a tenu des ateliers destinés aux pêcheurs, distribué des hameçons circulaires et mis en œuvre des mesures de manipulation correcte des tortues capturées. D'autres ORGP ont commencé à s'intéresser à cette question. La CPPOC et la CTOI ont toutes deux adopté des résolutions exhaustives ces deux dernières années.

Toutefois, il est nécessaire d'assurer une mise en œuvre et une supervision plus concrètes et de compter sur des informations plus complètes et davantage de transparence pour mieux estimer le problème des prises accessoires de tortues de mer et proposer des solutions. Parmi les recommandations collectives en suspens figurent la normalisation de la collecte de données, le renforcement de l'échange et du partage d'informations, l'amélioration de la coopération et de la coordination (entre les ORGP et avec d'autres organisations intergouvernementales concernées) et la description détaillée des meilleures pratiques en matière de mesures d'atténuation. Enfin, en plus des nouvelles mesures proposées, les cinq ORGP thonières doivent veiller à ce que les dispositions des résolutions et recommandations déjà adoptées pour réduire la capture accidentelle des espèces non ciblées soient effectivement mises en œuvre dans la pratique, et assurer un suivi et un examen régulier des progrès enregistrés en la matière.

Dans un contexte plus général, l'adaptation des mesures de gestion des pêches et des prises accessoires aux nouvelles conditions océanographiques découlant de l'acidification des océans et de l'élévation de la température de l'eau posera des difficultés écologiques majeures au cours de ce siècle, de la disparition de certaines espèces à l'extension de l'aire de répartition des espèces vers les latitudes supérieures. Il faudra en tenir compte dans les accords pertinents. Pour chaque bassin océanique, les comités scientifiques respectifs des ORGP doivent aussi prendre en considération les tendances des populations afin de définir quelles sont les espèces accessoires prioritaires.

Nous nous félicitons de l'engagement des ORGP thonières et des participants à l'atelier Kobe des Organisations régionales de gestion des pêches (Kobe II), tous désireux de se pencher de façon exhaustive sur les questions associées aux prises accessoires afin de s'assurer que les pêcheries participent activement à la protection des écosystèmes marins, de leur productivité, des services que rendent les écosystèmes et de la diversité biologique. Les ORGP thonières et leurs États membres sont les mieux placés pour jouer un rôle de chef de file dans la gestion écosystémique des pêches et nous espérons pouvoir compter sur une collaboration constante.

Conformément aux instructions données, les recommandations et idées proposées ci-dessous sont formulées en réponse à trois questions posées par les organisateurs de l'atelier, une quatrième question ayant été rajoutée en vue de mettre l'accent sur les autres domaines où pourraient collaborer les ORGP thonières et les organisations intergouvernementales s'intéressant à la conservation des tortues de mer.

1. Comment les ORGP thonières peuvent-elles mieux évaluer les prises accessoires ?

Il est essentiel d'aborder de façon globale la réduction des prises accessoires, conformément aux souhaits exprimés pour l'atelier Kobe II, si l'on veut mettre en place une approche écosystémique. À ce jour, le fait que les programmes d'observation soient axés sur les espèces ciblées et que les ORGP n'aient pas procédé à un examen complet des données disponibles sur les prises accessoires (examen souvent réalisé sans la collaboration des biologistes spécialisés dans les tortues et des halieutes) n'a en rien facilité la définition d'axes prioritaires de recherche, ni l'évaluation de l'efficacité (ou de l'inefficacité) des mesures d'atténuation déjà mises en œuvre.

¹ Résumé sur le site Web de l'IOSEA : http://www.ioseaturtles.org/content.php?page=Resolutions,%20Recommendations,%20Decisions

Pour obtenir des informations scientifiques objectives et solides sur les prises accessoires, les programmes d'observation des États membres doivent couvrir un pourcentage suffisant d'opérations de pêche et les observateurs doivent être dûment formés à la collecte de données liées aux espèces non visées (accessoires). Cela permettra de recueillir des données plus utiles et de procéder à des évaluations plus complètes des captures accidentelles. Obtenir des informations transparentes sur la répartition géographique de l'effort de pêche et les engins utilisés et assurer l'accès aux données contribueront à faire en sorte que les estimations du total des prises accessoires soient plus précises. Avec ces points en toile de fond, les recommandations suivantes sont formulées :

- A. Normaliser la collecte des données relatives aux captures de toutes les espèces non visées prioritaires ainsi qu'à l'effort de pêche.
 - i. Mettre au point un formulaire standard unique de déclaration des prises accessoires.
 - ii. Veiller à ce que des tableaux d'identification des espèces soient aisément accessibles aux observateurs/équipages.
 - iii. Normaliser les formations des observateurs au sein des ORGP et entre ces dernières via l'adoption de directives communes, le partage de supports audiovisuels, l'organisation d'ateliers conjoints, des évaluations/examens périodiques et la formation continue des observateurs.
- B. Procéder à une évaluation exhaustive, région par région, des captures des espèces non visées dans les eaux relevant de la compétence des ORGP thonières, y compris un inventaire des mesures d'atténuation en vigueur pour tous les types d'engins. Une telle évaluation devrait porter sur les éléments suivants :
 - i. Définir des axes de recherche prioritaires pour chaque groupe d'espèces, type d'engin et zone de pêche.
 - ii. Avoir accès aux données disponibles de suivi satellitaire de la migration des tortues de mer et les analyser pour délimiter les zones où peuvent avoir lieu des contacts entre ces animaux et les flottilles de pêche.
 - iii. Rassembler des informations sur la réduction des prises accessoires et les mesures d'atténuation déjà en application (ou actuellement à l'essai), en mesurant notamment leur efficacité.
 - iv. Examiner et améliorer, au besoin, le niveau minimal de couverture des programmes d'observation qui est requis dans chaque bassin océanique.
 - v. Calculer des estimations plus précises du total des prises accessoires et les examiner/évaluer régulièrement tout en s'assurant que les données peuvent être comparées dans le temps.

2. Comment les ORGP thonières peuvent-elles mieux réduire les prises accessoires ?

Les ORGP thonières ont pour mission de s'employer activement à promouvoir et à suivre la mise en œuvre des mesures de réduction et d'atténuation des prises accessoires, de sorte que les États membres doivent répondre des mesures incluses dans les résolutions et recommandations adoptées par les ORGP. Pour ce faire, il faut tenir compte du fait qu'au sein de chaque État membre, de multiples organismes doivent être informés des procédures et des mécanismes existants. De même, les ORGP doivent contribuer de façon essentielle à la normalisation de la collecte de données et du partage des informations disponibles, non seulement au sein des organisations et entre elles, mais aussi avec les organismes de conservation pertinents, dont les Secrétariats de l'IAC et de l'IOSEA. La coopération régionale est jugée plus efficace que l'aide bilatérale et devrait, en conséquence, être privilégiée.

Voici une liste non exhaustive d'activités précises que chaque ORGP pourrait souhaiter entreprendre :

- A. Créer et tenir à jour, sur le site Web de chaque ORGP, une section consacrée aux prises accessoires et aux mesures d'atténuation en vigueur.
- B. Mettre au point des outils particuliers de rapport de sorte à faciliter la collecte et la transmission des données sur les prises accessoires par les États membres, ce qui permettrait de les encourager à se mettre en conformité avec les décisions prises par les ORGP, mais aussi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Comité des pêches de la FAO et d'autres

organismes internationaux.

- C. Publier des informations sur les pratiques efficaces et d'autres supports pouvant servir de modèle ou de source de motivation aux autres ORGP et à leurs États membres. Par exemple :
 - i. Rassembler et synthétiser les informations disponibles auprès des États membres.
 - ii. Organiser des cours pour former les observateurs à des méthodes normalisées de collecte et de déclaration des données.
 - iii. Élaborer des vidéos et des manuels de formation pratique (par exemple sur la manipulation des animaux capturés vivants).
- D. Lors de la définition et de la mise en œuvre de projets de recherche prioritaires des ORGP dans chaque bassin océanique, engager des efforts concertés pour (1) normaliser les protocoles de recherche et la terminologie employés dans toutes les ORGP; et (2) coordonner la mise au point de projets de recherche particuliers afin d'éviter les doublons.
- E. Élaborer des plans d'action plus précis, comprenant l'offre d'une assistance technique, dont le but est de réduire les prises accessoires imputables aux flottilles des États membres. Ces plans seraient assortis de buts précis (cibles) en matière de réduction des prises accessoires ainsi que d'un échéancier.
- F. Encourager les États membres à introduire des sanctions réalistes en cas de non respect des mesures par les acteurs de la filière pêche, ainsi que des récompenses réalistes (par exemple pour les poissons issus d'une pêche respectueuse de l'environnement).
- G. Activer les mécanismes en place pour sanctionner les États qui ne s'acquittent pas de leurs obligations (ex. : nouvel accord de la FAO sur les États du port et mécanismes pour l'IATTC et la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)).
- H. Mettre en place des mécanismes de financement pour l'atténuation des prises accessoires et la recherche à leur sujet, comme par exemple un mécanisme permettant d'assurer la participation des États en développement à la formation des observateurs, à la collecte des données et aux efforts déployés pour réduire les prises accessoires.
- 3. Comment les ORGP thonières peuvent-elles mieux coopérer et coordonner leurs activités en vue de réduire les prises accessoires ?

Les ORGP ont la possibilité de coopérer et de collaborer, puisque de nombreux États sont membres de plusieurs ORGP ou participent à d'autres instruments pertinents, tels que l'IAC ou l'IOSEA. Des réunions conjointes régulières des ORGP thonières facilitent également coopération et collaboration. Un certain nombre de pistes peuvent être envisagées pour renforcer et intensifier les activités touchant particulièrement à la réduction et à l'atténuation des prises accessoires, y compris les pistes suivantes :

- A. Créer un site Web commun à toutes les ORGP thonières pour permettre l'échange d'informations et de données sur les prises accessoires en général; pour les prises accidentelles de tortues de mer, l'échange d'informations sur les prises accessoires des palangriers constitue la priorité.
- B. Promouvoir la mise en place de programmes de collaboration (ex.: au sein de l'IATTC, il existe plusieurs exemples de collaboration concrète entre les États membres sur les questions touchant aux tortues de mer).
- C. Former un comité d'experts chargé de travailler avec les organisations intergouvernementales dans le but d'élaborer des supports de sensibilisation destinés à mieux informer les ORGP et leurs membres des méthodes de réduction des prises accessoires.
- D. Inviter d'autres ORGP, en plus de celles participant au cycle Kobe II, (comme l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-est), aux travaux sur la réduction/atténuation des prises accessoires.

- E. Envisager d'élaborer des protocoles d'entente/de coopération avec les Secrétariats chargés d'instruments relatifs à des espèces particulières, tels que les Secrétariats de l'IAC et de l'IOSEA, qui porteraient, entre autres, sur la coopération en matière de réduction des prises accessoires.
- F. Encourager et faciliter les échanges entre spécialistes des ORGP et des organisations intergouvernementales chargées d'instruments portant sur des espèces particulières. En particulier, (1) inviter les organisations intergouvernementales à conseiller les ORGP thonières lors de prochains ateliers Kobe sur les prises accessoires et à participer aux travaux des comités des ORGP qui traitent des prises accessoires ; et (2) demander que des experts des ORGP assistent aux réunions de l'IAC et de l'IOSEA en qualité d'observateurs ; et, le cas échéant, demander à devenir membres de leurs comités consultatifs respectifs.
- G. Poursuivre le cycle actuel d'ateliers sur les prises accessoires en organisant régulièrement de nouveaux ateliers pour faciliter la collaboration entre les ORGP thonières et entre ces dernières et des organisations intergouvernementales œuvrant à la conservation d'espèces particulières.
- H. En outre, organiser des réunions aux échelons national et régional auxquelles participent un large éventail de parties prenantes, dont des scientifiques, des organisations intergouvernementales, des gestionnaires des ressources, des pêcheurs, des représentants de la filière pêche et des commerçants, afin de leur permettre de mieux comprendre les prises accessoires et de les encourager à participer à la recherche de solutions.
- I. Continuer à mettre au point et à peaufiner des résolutions et des recommandations sur la réduction des prises accessoires en tenant compte des progrès réalisés dans d'autres enceintes/régions.

En plus des trois grandes questions posées ci-dessus, nous aimerions soumettre un quatrième point à l'examen des ORGP thonières :

4. Comment les ORGP thonières peuvent-elles contribuer de façon plus générale aux efforts de conservation et de recherche, en promouvant la collecte de données pertinentes sur les espèces non ciblées à partir des prises accessoires ?

Comme indiqué plus haut, la normalisation des programmes d'observation, des formations et de la collecte de données est indispensable à une évaluation, à une réduction et à une atténuation du phénomène des prises accessoires. Les programmes d'observation sont également l'un des rares outils permettant de recueillir des données sur les animaux capturés accidentellement, ce qui permet aux chercheurs s'intéressant aux tortues d'obtenir des informations précieuses auxquelles ils n'auraient autrement probablement pas accès. Voici une série de démarches qui pourraient être engagées :

- A. Mettre au point des procédures d'échantillonnage appropriées afin de recueillir et de gérer des données détaillées sur les prises accessoires de tortues de mer, y compris des informations sur les périodes et les lieux où les interactions se produisent, et consulter les Secrétariats de l'IOSEA et de l'IAC lors de l'élaboration de directives plus précises sur les types de données que devraient recueillir les observateurs.
- B. Utiliser les programmes d'observation pour délimiter et faire connaître les lieux où se déroulent le plus grand nombre d'interactions en fonction de leurs conditions géographiques ou océaniques.
- C. Contribuer à l'instauration d'un système mondial d'échantillonnage en vue de prélever des tissus qui pourront être analysés par les scientifiques dans le cadre de recherches fondées sur la génétique et les isotopes, en vue de mieux comprendre les aspects biologiques de la conservation, les dynamiques des populations et les mouvements migratoires des tortues de mer et d'autres espèces.
- D. S'assurer que les données sont accessibles ; par exemple, les données issues du projet régional de marquage de thonidés dans l'océan Indien de la CTOI sont mises gratuitement à la disposition des scientifiques et d'autres usagers aux fins d'analyse.
- E. Appuyer des recherches internationales intégrées faisant appel à des chercheurs de multiples pays.

F. Encourager les acteurs de la filière pêche à appuyer, lorsque c'est possible, des projets de recherche destinés à obtenir des informations sur les incidences d'autres activités de pêche sur certaines espèces non visées, notamment pour la pêche artisanale.

ANNEXE 1

ESTIMATIONS ANNUELLES DES POPULATIONS NIDIFIANTES DE TORTUE CAOUANE (Caretta caretta) ET DE TORTUES LUTH (Dermochelys coriacea)

Océan/Mer	Caouane	Tendance des populations	Luth	Tendance des populations
Pacifique occidental	1 600	Décroissante	1 500-2 000	Décroissante
Pacifique oriental			500-800	Décroissante
Océan Indien occidental	21 750-43 300	Décroissante ; Croissante en Afrique du Sud (400)	<200	Décroissante
Océan Indien oriental	1 000-1 880	Décroissance présumée	500-800	Décroissante
Atlantique Ouest	15 200-19 000	Décroissante ; croissante au Brésil (1 200)	5 260-14 640	Croissante
Atlantique Est	3 100	Décroissance présumée	6 670-7 780	Inconnue
Méditerranée	1 500-3 000	Décroissance présumée		